



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-31**

**OBJET : Développement territorial - Habitat -** Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov' - Les Vals du Dauphiné pour l'année 2026

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,  
Vu la délibération n°2025-87 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' passée entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Considérant que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est engagée dans une convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov' signée le 8 avril 2025 pour 3 ans avec l'Etat et l'ANAH et que la demande de financement est annuelle. La présente demande de financement est effectuée pour l'année 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' - Les Vals du Dauphiné, pour un budget prévisionnel global de 149 742,00 € HT pour l'année 2026, détaillé dans le dossier de demande de subvention, il est sollicité le soutien financier de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) d'un montant de 74 871,00 € HT.

- 38 002,50 € HT au titre du volet 1 « dynamique territoriale » ;
- 36 868,50 € au titre du volet 2 « information, conseil et orientation » ;

Le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses et montant (HT)		Postes de recettes et montant (HT)		Sous total
Volet 1 dynamique territoriale	76 005,00 €	ANAH volet 1	38 002,50 €	74 871,00 €
		ANAH volet 2	36 868,50 €	
Volet 2 information, conseil et orientation	73 737,00 €	Autofinancement intercommunal volet 1	38 002,50 €	74 871,00 €
		Autofinancement intercommunal volet 2	36 868,50 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>149 742,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>149 742,00 €</b>

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à La Tour du Pin

Le 19 février 2026

Le Président

  
Bernard BADIN

